

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Côte d'Or
Canton de Chevigny-Saint-Sauveur
COMMUNE DE SENNECEY-LES-DIJON Arrêté n° 2023-011

ARRÊTÉ

- VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 423-1, permettant au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisations ou de déclarations concernant les actes relatifs à l'occupation du sol,
- VU l'arrêté municipal du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à des agents du Pôle Urbanisme et Aménagement Urbain de Dijon Métropole pour certains actes relatifs à l'instruction,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy AILLERET, Directeur Général Délégué à l'Urbanisme et l'Environnement, pour ce qui concerne les correspondances afférentes à l'instruction des dossiers d'urbanisme, notamment :

- les notifications de délais d'instruction aux pétitionnaires, ainsi que les demandes de pièces complémentaires,
- les demandes d'accord ou d'avis des autorités ou commissions compétentes dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les consultations de personnes publiques, services ou commissions concernés imposées par le même code,
- les correspondances liées au traitement des déclarations d'achèvement et de conformité des travaux.

Cette délégation est également donnée à :

- Madame Caroline BOUDARD-OBADIA,
Directrice au service « Droit des Sols » de Dijon Métropole,
- Madame Virginie BROUTIN,
Directrice Adjointe au service « Droit des Sols » de Dijon Métropole,
- Monsieur Benjamin MORLAND,
Instructeur des autorisations d'urbanisme au service « Droit des Sols » de Dijon Métropole,
- Monsieur Emmanuel SEGaux,
Contrôleur des travaux au service « Droit des Sols » de Dijon Métropole,
- Monsieur Damien DREWS,
Instructeur des autorisations d'urbanisme au service « Droit des Sols » de Dijon Métropole,
- Madame Ludivine CAROLA,
technicien principal au Service « Droit des Sols » de Dijon Métropole.

ARTICLE 2 : Le Maire se réserve d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile

ARTICLE 3 : Ces délégations prendront effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté ; elles resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées, en tout ou partie.

ARTICLE 4 : L'arrêté municipal du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à des agents du pôle Urbanisme et Aménagement Urbain de la Communauté de Dijon Métropole est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise aux intéressés. ../...

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 24 février 2023

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE

